

● (1710)

En conclusion, puis-je dire que j'approuve les dispositions de ce bill? Elles donneront lieu à une révision des responsabilités et des fonctions du Collège royal des dentistes et du Royal Dental Examining Board. C'est une excellente mesure et elle pourrait entraîner la présentation d'autres initiatives profitables tant à la profession qu'au public en général. Mon parti se fait un plaisir d'appuyer ce bill et d'en favoriser l'adoption rapide.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Bravo!

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3<sup>e</sup> fois, est adopté.)

**L'Orateur suppléant (M. Laniel):** Je crois savoir que la Chambre passera maintenant à l'étude de la motion n° 91 inscrite au nom du député de Toronto-Lakeshore.

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS (DOCUMENTS)

[Traduction]

### LES TRANSPORTS

DEMANDE DE COPIE DE LA PRÉVISION DES PROGRAMMES  
ET DES BUDGETS A, B, X

**M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore)** propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie (y compris des budgets supplémentaires A, B, X) de la prévision des programmes (Révision des programmes) du ministère des Transports pour la dernière année et dont le Parlement a approuvé les dépenses.

—Monsieur l'Orateur, nous entamons un autre débat à la Chambre sur les principes fondamentaux de cette motion et d'un bon nombre de motions analogues inscrites en mon nom. Je n'ai pas l'intention de revenir cet après-midi sur mes arguments des semaines précédentes. Je voudrais néanmoins réfuter quelques-unes des affirmations du député de Nipissing (M. Blais), faites la semaine dernière ou la semaine précédente, lorsqu'il a répondu au nom du gouvernement à mes observations.

Tout d'abord, le député de Nipissing a déclaré, et je cite:

Donc, le gouvernement gardait confidentiels les documents qui l'aident à prendre ses décisions car il n'avait de comptes à rendre au Parlement et au peuple qu'une fois les décisions prises.

Le député a raison du point de vue théorique, constitutionnel ou juridique, lorsqu'il dit cela. Mais dans la déclaration que je viens de citer, il parlait de la prise d'une décision et je voudrais lui signaler que la décision prise par le gouvernement, lorsqu'il s'agit d'une mesure législative, ne vise pas à agir mais à proposer des mesures au Parlement. Tant que le Parlement n'a pas approuvé la mesure législative, le gouvernement n'a pas l'autorité voulue pour agir. Aussi ma motion vise-t-elle à obtenir les renseignements qui permettraient aux députés de savoir sur quoi le gouvernement se fonde lorsqu'il décide de proposer une mesure législative particulière. Je pense que le verdict du Parlement à l'égard d'une mesure législative de ce genre n'en serait que plus sûr si les députés étaient mieux renseignés sur les raisons des propositions du gouvernement.

### Prévisions budgétaires—Transports

Je ne mets pas en doute le droit du gouvernement d'agir par décret du conseil, en sa qualité de pouvoir exécutif ni son droit indubitable d'appliquer une mesure que le Parlement a approuvée. Je pense cependant qu'il pourrait être utile de faire connaître aux députés les motifs de la décision de présenter une proposition au Parlement, non seulement par des discours prononcés par les ministres et ceux qui appuient le gouvernement mais également par la documentation que le gouvernement avait lui-même en sa possession lorsqu'il a pris sa décision première.

Deuxièmement, le député de Nipissing a affirmé, et je cite encore:

Ce système a très bien fonctionné pendant maintes années. Je pourrais ajouter qu'avec le système de comité actuel, une fois les décisions prises, les députés ont le droit d'exiger des explications et de demander pour quelles raisons certaines choses ont été faites.

De nouveau, le député de Nipissing a raison du point de vue technique. Il est vrai qu'en comité, nous pouvons exiger des explications. Cependant, nous ne les obtenons pas toujours et, si nous les obtenons elles sont rarement suffisantes. Une fois de plus, le temps précieux des comités que les députés prennent maintenant pour obtenir des renseignements qui auraient pu déjà leur être donnés, pourrait alors servir de façon plus constructive pour l'étude plus en profondeur des buts et conséquences d'une proposition.

Le député de Nipissing a continué en ces termes, en parlant de moi:

Il veut que le Parlement ait son mot à dire dans les décisions avant que celles-ci soient prises en étudiant les documents administratifs soumis au cabinet par les ministres.

Évidemment, monsieur l'Orateur, je ne cherche pas à obtenir le pouvoir de juger des décisions qui n'ont pas été prises; je veux connaître les raisons de celles qui ont été prises.

Les partisans du gouvernement—le député compris—reconnaissent la complexité du système de prise des décisions, du système des comités à l'intérieur des structures du Conseil privé et ainsi de suite, et ils ont reconnu que pour prendre une décision définitive, le gouvernement doit suivre un processus long et compliqué. Pourquoi n'autoriserait-on pas les députés à avoir accès au moins à une partie des renseignements que le gouvernement considère comme essentiels pour prendre une décision? Si, pour prendre une décision, le gouvernement a besoin d'une masse de renseignements, d'évaluations, et ainsi de suite, il est logique que la Chambre ait au moins une partie de ces renseignements, car on lui demande d'approuver les propositions qui lui sont faites?

Permettez-moi de citer à nouveau le député de Nipissing. Il a ensuite dit à mon sujet:

● (1720)

Il veut tout le bazar et que tous les documents soient remis aux députés avant que les décisions soient prises. Pis encore, après que les décisions ont été prises par le gouvernement, il veut pouvoir réexaminer tous ces documents pour étudier le processus décisionnel et essayer d'y trouver des failles.

A mon avis, cette observation trahit une certaine méfiance partisane et une mauvaise interprétation du rôle du Parlement. Nous ne sommes pas ici pour chercher des failles par pur plaisir. Nous sommes ici pour corriger des erreurs avant qu'elles n'atteignent le public.